



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 04 DEC. 2024

La ministre

Réf: MTEE/2024-12/37589

Madame Véronique LOUWAGIE
Députée de l'Orne
126, rue de l'Université,
75007 PARIS 07 SP

Madame la Députée,

Chère Véronique,

Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations relatives à l'impact de l'application de la filière de Responsabilité Élargie des producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB) sur les entreprises de la filière bois.

J'ai pris connaissance de votre correspondance avec attention et je vous en remercie. La filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits et matériaux de construction du bâtiment, créée par la loi anti-gaspillage de février 2020, comporte de très nombreux acteurs. La définition du cahier des charges de la filière et l'agrément des 4 éco-organismes, qui à la fois collectent les éco-contributions des entreprises metteurs en marché des produits et matériaux de construction, organisent la collecte et soutiennent les collectivités locales participant à la collecte de ces déchets pour les particuliers ou les professionnels, a été pleinement effective au début de l'année 2023.

Les éco-organismes ont défini dès septembre 2022 le montant des éco-contributions qu'ils appellent en tenant compte de la trajectoire de montée en puissance des soutiens à accorder aux nouvelles installations de collecte et de tri à mettre en œuvre. Les points de collecte à développer et les actions à mener en 2024 nécessitent ainsi des moyens supplémentaires, et les éco-organismes n'ont d'autre choix que d'augmenter le montant de l'éco-contribution.

Toutefois, le précédent Gouvernement a proposé de faire évoluer le cadre réglementaire relatif à ces éco-contributions afin notamment de rétablir l'équité des contributions entre les produits de construction en bois issus de scieries qui sont principalement fabriqués en France et les produits de construction en bois préfabriqués qui sont souvent importés.

Un premier arrêté a effectivement été publié le 20 février 2024 afin de mettre sur un pied d'égalité les bois français et les bois d'importation grâce à l'introduction d'un taux d'abattement applicable aux bois frais de sciage dont le taux d'humidité est supérieur à 20%. Il permet également une réduction des coûts supportés par la filière ; les éco-organismes estiment la réduction du montant des contributions financières perçues de l'ordre de 100 millions d'euros pour l'année 2024.

.../...

Un second arrêté a été publié pour compléter ce dispositif le 3 juillet 2024. Il prévoit un nouvel abattement de contribution pour les produits générant des déchets qui sont mieux collectés et valorisés que ceux issus d'autres produits (par exemple les produits en bois versus ceux en plastique) ; le gain pour la filière bois est estimé à près de 45 M€.

Dans le même état d'esprit, je viens de signer un décret permettant de mutualiser les obligations de reprise sans frais des distributeurs de produits et de matériaux de construction entre sites proches, qui permettra un gain pour l'ensemble de la filière REP d'au moins 180 M€, a été publié au Journal Officiel le 21 novembre 2024.

Enfin, les services du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques étudient la possibilité de déplacer le point de prélèvement de l'éco-contribution plus en aval sur la chaîne de valeur.

Je reste à votre disposition pour évaluer toute évolution utile de la réglementation.

Mme Lisa BROUTTÉ, Conseillère parlementaire au sein de mon cabinet, reste à votre disposition pour tout échange par téléphone au 06 81 27 48 97 ou par courriel à : secretariat.broutte@ecologie.gouv.fr.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma meilleure considération.

Je reste à votre écoute. Bien amicalement



Agnès PANNIER-RUNACHER